



Commune de Lignières

Place du Régent 1

2523 Lignières

Téléphone 032 886 50 30

commune.lignieres@ne.ch

www.lignieres.ch

IBAN n° CH52 0076 6000 L001 5180 9

Arrêté à l'appui d'une demande de crédit d'engagement et budgétaire de CHF 55'000.-, munie de la clause d'urgence, pour le remplacement des deux pompes immergées à la station de pompage des Fèves

Le Conseil général de Lignières,
Vu l'arrêté adopté par le Conseil communal le 6 avril 2020,
Vu le rapport du Conseil communal du 31 août 2020,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) du 20 juin 2014,
Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,
Vu le règlement général de commune du 14 décembre 2017,
Vu le règlement communal sur les finances du 18 décembre 2014,
Entendu le rapport de la Commission financière et de gestion,
Sur proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Un crédit d'engagement de CHF 55'000.- est accordé au Conseil communal pour le remplacement des deux pompes immergées à la station de pompage des Fèves.

Art. 2.- Le présent arrêté est adopté de manière rétroactive et muni de la clause d'urgence.

Art. 3.- L'urgence est motivée comme suit :

- a) La station de pompage des Fèves est le principal, voire l'unique point d'approvisionnement en eau du village de Lignières en période estivale et d'étiage.
- b) Cette station de pompage est équipée de deux pompes immergées âgées de 17 ans fonctionnant en alternance.
- c) Une de ces deux pompes est tombée en panne.
- d) L'alimentation en eau du village de Lignières repose uniquement sur une seule pompe d'un âge certain et accusant déjà une certaine usure.
- e) Le risque encouru est que la seconde pompe tombe à son tour en panne du jour au lendemain, d'autant plus que cette dernière est sollicitée en permanence.

Art. 4.- Cette dépense sera portée au compte des investissements et amortie, après déduction de la subvention cantonale, par un prélèvement au fonds de réserve de l'approvisionnement eau (compte n° 2900100).

Commune de Lignières

Arrêté à l'appui d'une demande de crédit d'engagement et budgétaire de CHF 55'000.-, munie de la clause d'urgence, pour le remplacement des deux pompes immergées à la station de pompage des Fèves

Art. 5.- Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Art. 6.- Un crédit budgétaire de **CHF 55'000.-** est accordé au Conseil communal en 2020 sous la rubrique 71000.50900.00 pour la réalisation de ces travaux.

Art. 7.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 8.- Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur. Il sera publié dans la Feuille officielle.

Lignières, le 17 septembre 2020

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président

Le secrétaire

Antoine Amstutz

Marcel Stauffer